

## **Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,**

### **LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Les tarifs relatifs au colloque « Comportements de la génération Y au sein des organisations » organisé le 30 et 31 mars 2015 par le CEREFIGE sont fixés comme suit :

- 150 € enseignants chercheurs
- 100 € doctorants et professionnels
- 75 € demandeurs d'emploi

#### **Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### **Article 3**

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du CEREFIGE et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 décembre 2014

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président

Pierre MUTZENHARD



Martial DELIGNON